

AVIS PUBLIC

LÉGALISATION DE DÉROGATIONS MINEURES

Au Règlement de zonage no 2016-341

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné:

1°- QUE le conseil municipal sera saisi, de la nature et de l'effet de deux (2) dérogations mineures, à sa séance du 4 juin 2018, qui se tiendra à compter de 19 :30 heures, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 540, boul. Renault, Beauceville, soit:

1^{ère} dérogation :

À la propriété située au 205 de la 82^{ième} Avenue sur le lot 4 061 240, une dérogation au règlement de zonage 2016-341 est demandée pour permettre la mise en place d'une piscine hors terre de 18' de diamètre et son patio d'accès, à plus de 2,5 m, mais à moins de 7.5 m de la marge avant secondaire, face à la 110^e Rue. La dérogation vise aussi à autoriser la plantation d'une haie ou d'une palissade d'une hauteur maximale de 2.0 m à 1.0 m ou plus (vers l'intérieur du terrain) de la limite de la propriété face à la 110^e Rue, tout en étant à plus de 10 m de l'intersection entre la 82^e Avenue et de la 110^e Rue. Pour ces éléments de dérogation, l'actuel règlement exige une marge avant de 7.5 m au minimum pour l'implantation d'une piscine en cour avant secondaire et prescrit la hauteur d'une haie ou d'une palissade à 1.0 m au maximum en cour avant.

2^{ième} dérogation

À la propriété située au 666, de la 7^e avenue, sur le lot 3 488 281, une demande de dérogation à la marge latérale est demandée pour permettre le lotissement de la propriété à moins de 0.40 m du mur du petit bâtiment annexé au bâtiment principal face à la limite sud-est de la propriété. Dans cette situation, l'actuel règlement de zonage exige une limite minimale de 2.0 m pour la marge latérale.

2°- Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogation mineure, ces dernières ainsi approuvées par le Conseil municipal seront réputées conformes aux règlements de la Ville.

3°- Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité, en les faisant parvenir par écrit, à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance précitée, ou en se présentant à cette séance pour faire valoir ses objections verbalement.

Donné à Beauceville, ce 18 mai 2018

MADELEINE POULIN, Greffière